



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 27/05/2020

COVID-19 :

Dépôt des candidatures pour le second tour des élections municipales

S'appuyant sur l'avis du conseil scientifique COVID-19 et après avoir consulté les responsables politiques, le Premier ministre a annoncé le 22 mai dernier que **le second tour des élections municipales sera organisé le 28 juin 2020**. Cette décision est cependant réversible et sera réévaluée en fonction de la situation sanitaire. Des règles claires seront adoptées pour assurer la sécurité des électeurs et des personnes participant aux opérations de vote.

36 communes du département sont concernées par l'organisation de ce second tour :

- | | | |
|-----------------------|------------------|-------------------|
| - Argelès-Gazost | - Azet | - Labastide |
| - Bagnères-de-Bigorre | - Bordes | - Lansac |
| - Campan | - Caixon | - Libaros |
| - Lourdes | - Cauterets | - Loures-Barousse |
| - Ossun | - Cheust | - Monfaucon |
| - Tarbes | - Cieutat | - Mont |
| - Vic-en-Bigorre | - Escots | - Neuilh |
| - Adest | - Esquièze-Sere | - Orignac |
| - Arcizan-Dessus | - Fréchède | - Ouste |
| - Arrens-Marsous | - Frérendets | - Ozon |
| - Aveux | - Gavarnie-Gèdre | - Préchac |
| - Ayzac-Ost | - Gouaux | - Saint-Pastous |

Les déclarations de candidature seront reçues en préfecture et sous-préfecture **le vendredi 29 mai et le mardi 2 juin**, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En application de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020, **les candidatures déposées les 16 et 17 mars derniers pour lesquelles un récépissé définitif a été délivré demeurent valables.**

Règles de dépôt des candidatures pour le second tour

- **Pour les communes de 1000 habitants et plus**, une liste peut se maintenir au 2nd tour à condition d'avoir obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour organisé le 15 mars 2020. Une liste qui a obtenu au moins 5% des suffrages exprimés le 15 mars 2020 et qui n'est pas candidate au 2nd tour peut présenter certains de ses candidats sur une même liste qui se maintient.
- **Pour les communes de moins de 1 000 habitants**, les candidats non élus au 1^{er} tour sont automatiquement candidats au second tour et n'ont pas à redéposer leur candidature. En conséquence de nouvelles candidatures ne pourront être déposées que si le nombre de candidats déclarés au 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Les candidats sont invités à retrouver toutes les règles régissant le dépôt de candidatures pour le second tour des municipales sur le site internet des services de l'État (www.hautes-pyrenees.gouv.fr)